# PROCES-VERBAL
# DE LA RÉUNION DE COMITÉ SYNDICAL
**Lundi 18 mai 2026 à 14h00**

Le Comité du Syndicat mixte chargé de l'élaboration et du suivi du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Messine (SCoTAM) s'est réuni au Nouvel Espace Culturel (NEC) situé 1 Avenue du Long Prey à Marly, le lundi 18 mai 2026 à 14 heures sur la convocation qui a été adressée par Monsieur Henri HASSER, Président sortant du Syndicat mixte du SCoTAM.

**Étaient présents :**

Monsieur Jérémy ALOI
Monsieur Thierry AZEMA
Monsieur Denis BLOUET
Monsieur Jean-Luc BOHL
Monsieur Chadi EL NAR
Monsieur Laurent ERNST
Monsieur Gilles FORFERT
Monsieur Lionel FOURNIER
Monsieur Arnaud FRANCHETTO
Monsieur Julien FREYBURGER
Madame Corinne FRIOT
Madame Anne FRITSCH RENARD
Monsieur François GROSDIDIER
Monsieur Philippe GLESER
Monsieur René HEISER
Madame Nathalie HESSE
Monsieur Grégoire LALOUX
Madame Sylvie LAMARQUE
Monsieur René LE BORGNE
Madame Charlotte LEDUC
Monsieur Etienne LOGNON
Madame Ginette MAGRAS
Monsieur Philippe MANZANO
Monsieur Stéphane MEIGNEL
Monsieur Bertrand MERTZ
Monsieur Yves MULLER
Monsieur Frédéric NAVROT
Monsieur Victorien NICOLAS
Monsieur Thierry PERNET
Monsieur Roger PEULTIER
Monsieur Manuel PISULA
Madame Nathalie ROUSSEAU
Monsieur Rémy SADOCCO
Monsieur Gilles SOULIER
Monsieur Blaise TAFFNER
Madame Brigitte TORLOTING
Madame Marilyne WEBERT
Monsieur Daniel WILLAUME
Monsieur Yves ZERGER

**Étaient excusés (suppléants présents) :**

Monsieur Etienne ANSTETT (Monsieur Victor CHOMARD)
Monsieur Jean BAUCHEZ (Monsieur Pierre FACHOT)
Monsieur Erfane CHOUIKHA (Monsieur Jean-Luc OURY)
Monsieur Luc CORRADI (Monsieur Charles RISSER)
Madame Anne DAUSSAN-WEIZMAN (Madame Rachel BURGY)
Madame Catherine GERVAISE (Madame Barbara BERNARDI)
Monsieur Thierry HORY (Madame Martine MICHEL)
Monsieur André HOUPERT (Monsieur Joël SIMON)
Monsieur Pascal HUBER (Monsieur Antoine POSTERA)
Monsieur André ISLER (Monsieur Franck ROGOVITZ)
Madame Audrey PINTE (Monsieur Christian PETIT)
Monsieur Franck ROVIERO (Monsieur Fabrice STIBLING)

Pour le Syndicat mixte du SCoTAM, assistaient à la réunion :

- Madame Marie AUBRY, Chargée de mission Paysage et Planification,
- Monsieur Kamel BAHRI, Chargé de gestion Administrative et Financière,
- Madame Fatiha El Houda DRICI AISSA, Chargée de Communication et Concertation,
- Monsieur Admir GALIC, Stagiaire,
- Madame Béatrice GILET, Directrice Générale des Services,
- Madame Delphine PARMENTELAT, Chargée de mission Urbanisme et Transitions.

Auditeurs :

- Monsieur Grégory BANNWART, Chargé de mission Stratégies et dynamiques territoriales à l'Euro-Métropole de Metz,
- Monsieur Jean-Baptiste BARTHELEMY, Délégué Suppléant,
- Monsieur Jean-Claude BRETNACHER, Délégué Suppléant,
- Monsieur Dominique BRIOUX, Délégué Suppléant,
- Monsieur Regis BROUSSE, Directeur de l'AGURAM,
- Monsieur François CARPENTIER, Délégué Suppléant,
- Monsieur Jérôme GAIRE, Délégué Suppléant,
- Monsieur Stéphane GERARD, Responsable Stratégies et dynamiques territoriales à l'Euro-Métropole de Metz,
- Madame Joy HENDRIX, Maire de la Commune du Ban-Saint-Martin.
- Madame Frédérique LOGIN, Déléguée Suppléante,
- Monsieur Olivier RAIMONDEAU, Déléguée Suppléante,
- Monsieur Marcel SPENDOLINI, Déléguée Suppléante,
- Madame Nathalie SPORMEYEUR, Déléguée Suppléante,
- Monsieur Emmanuel VIAU, Chef de projet SCoT et planification grands territoires de l'AGURAM,
- Monsieur Frédéric WROBEL, Délégué Suppléant.

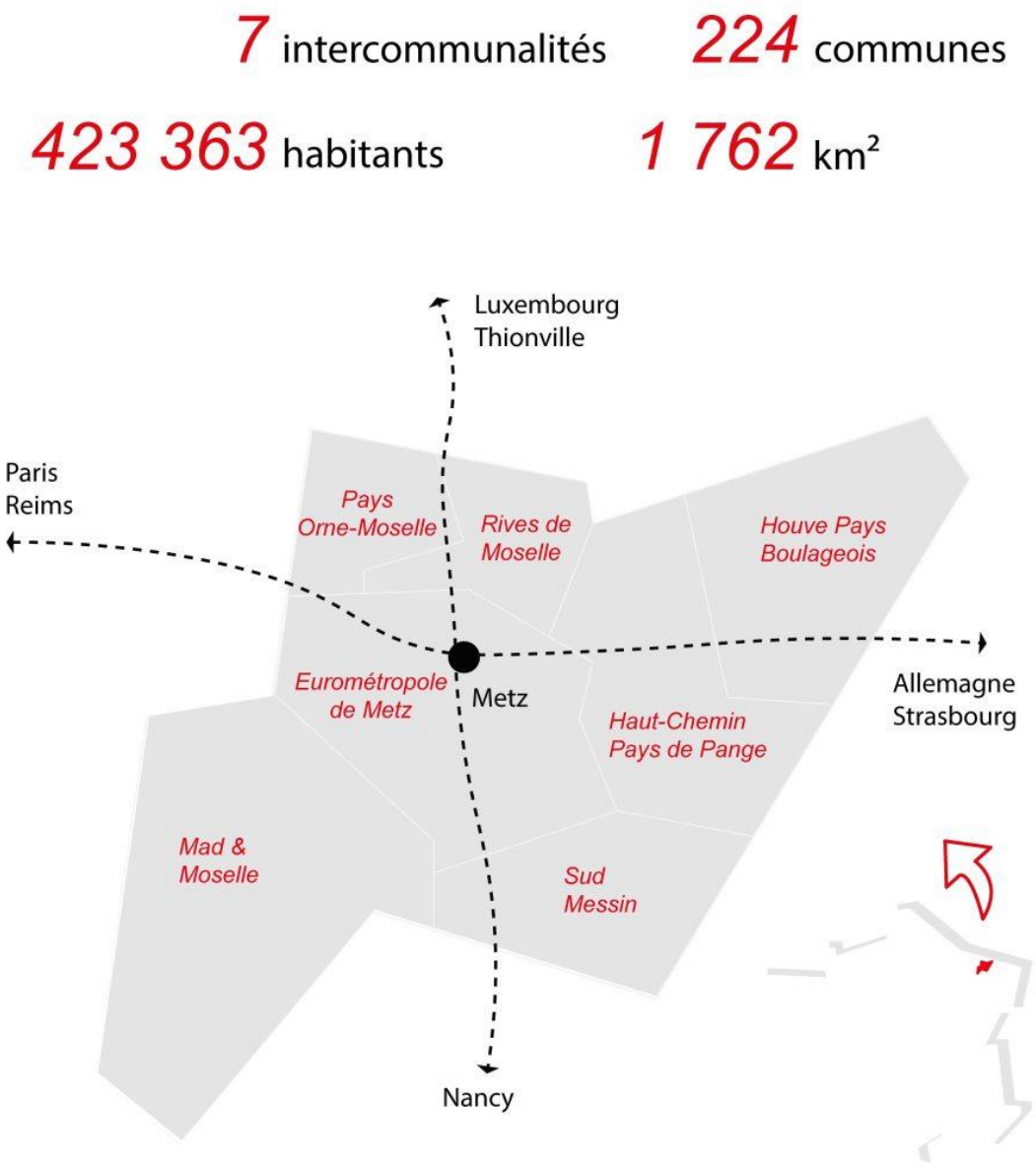
A l'occasion de ce Comité d'installation, l'espace d'accueil et de convivialité affiche des **éléments clés relatifs au Syndicat mixte du SCoTAM et aux fonctions de délégués SCoT**. En complément, un pack de bienvenue a été remis aux participants, intégrant des **supports facilitant l'acculturation aux travaux du Syndicat mixte ou l'approfondissement de leur connaissance.**

L'équipe se tient disponible pour recueillir toute suggestion, interrogation ou demande de renseignement complémentaire de tout type.

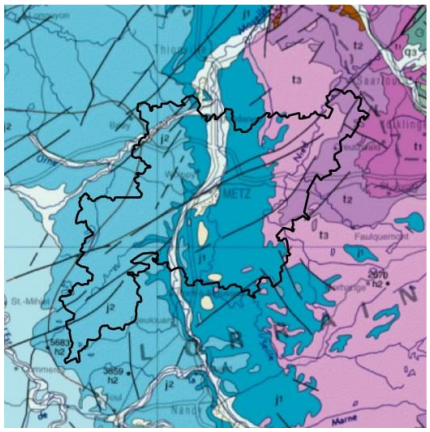
## Le SCoTAM

**Un outil pour développer la cohérence territoriale, l'attractivité locale, l'habitabilité globale**

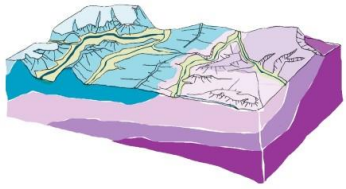
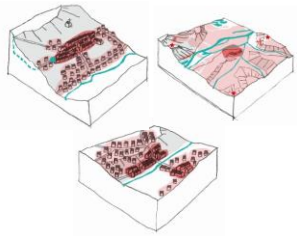
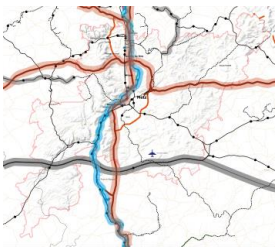
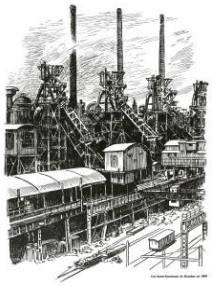
**Un territoire dynamique, au sein d'un espace transfrontalier, doté d'une importante richesse paysagère**




Le SCoT propose un espace pour prendre du recul, croiser les différentes échelles de travail et s'attacher aux synergies entre les projets communaux, intercommunaux et de bassin de vie.





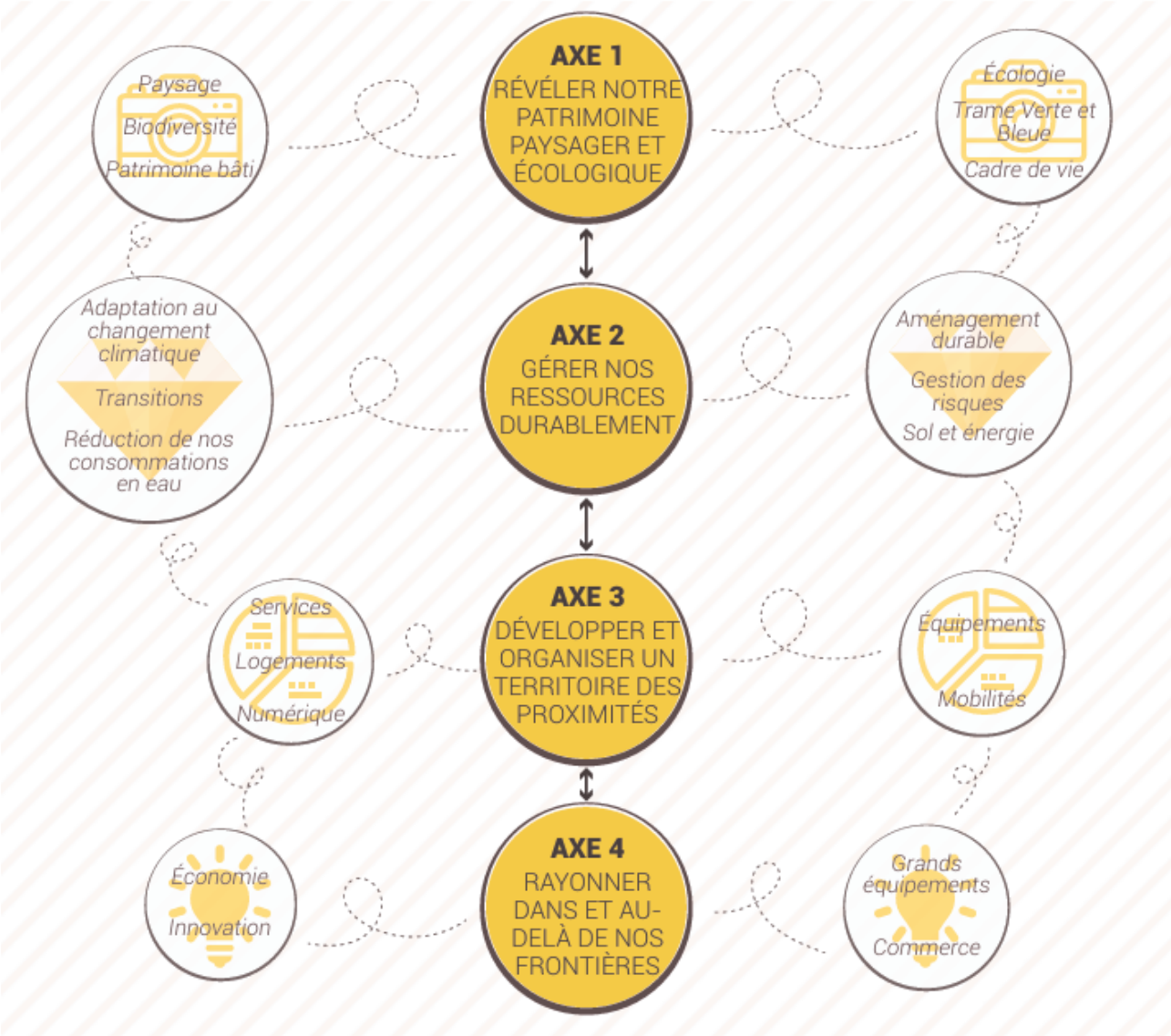







Structuré par sa géologie, son histoire, son système climatique, hydrique, éolien et ses activités humaines, le territoire du SCoTAM présente une palette de paysage particulièrement diversifiée.

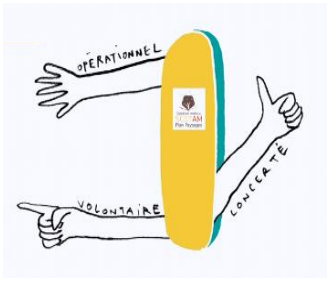
## Un projet de territoire en 4 axes



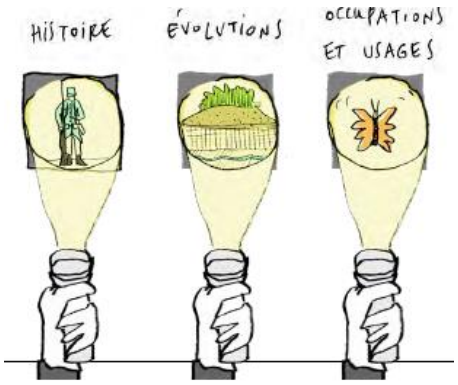

Le SCoTAM s'attache à un panel varié de sujets, d'échelles, de temporalités, de formats et d'acteurs, dans une perspective de cohérence d'ensemble.

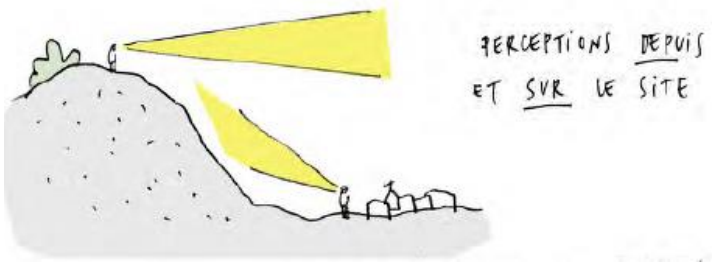
## Promouvoir le territoire à toutes les échelles

- ✓ De la parcelle à l'Europe
- ✓ De 3 à 83 ans
- ✓ Auprès d'acteurs institutionnels, associatifs, professionnels, employeurs, enfants, étudiants, habitants
- ✓ A court, moyen, long terme
- ✓ En mêlant, par exemple, conseil sur la qualité d'un élément de façade et rayonnement transfrontalier
- ✓ En accompagnant les communes, intercommunalités et porteurs de projet
- ✓ Via des outils pédagogiques et règlementaires
- ✓ En IntraSCoT, en InterSCoT, en SupraSCoT
- ✓ Via une politique de responsabilité sociale et sociétale
- ✓ En accordant une place importante à l'expérimentation et aux perceptions




A travers la diversité des actions menées, le SCoTAM permet une mise en lumière des 224 communes et 7 intercommunalités formant son périmètre.









## Être délégué SCoT

Les délégués SCoT sont désignés par les intercommunalités membres.
Ils représentent les collectivités au sein du SCoT et représentent le SCoT au sein des collectivités.
Ils sont chargés, en concertation avec les différentes parties prenantes, d'affiner la stratégie de cohérence territoriale, en se projetant sur 20 ans à l'échelle d'un vaste territoire.

Les missions et responsabilités attachées au mandat de délégué SCoT amènent les élus concernés à :

- Participer aux **travaux, réunions et évènements** du Syndicat mixte (assemblées décisionnaires, ateliers de travail, cafés-paysages, rendez-vous avec les partenaires, formulations d'orientations, arpentages, etc.) ;
- Contribuer à la définition des **orientations stratégiques** en matière d'aménagement, d'urbanisme, d'habitat, de mobilités, d'environnement et de développement économique ;
- Partager, dans le cadre du SCoT, les travaux et **réflexions des territoires** ;
- **Diffuser, dans les territoires, les travaux menés dans le cadre du SCoT** et favoriser la déclinaison locale des orientations approuvées dans le SCoT ;
- Être un **relais d'information et de dialogue** entre le Syndicat mixte, les élus locaux et les partenaires du territoire.

### Conduire la planification et l'action



Une approche réglementaire pour formuler des ambitions collectives



L'animation territoriale pour passer à l'action, expérimenter et faire exemple

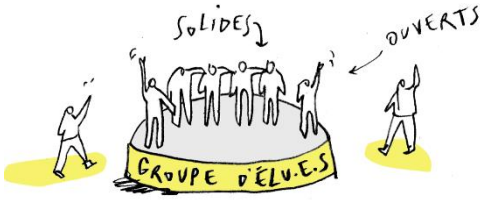
19

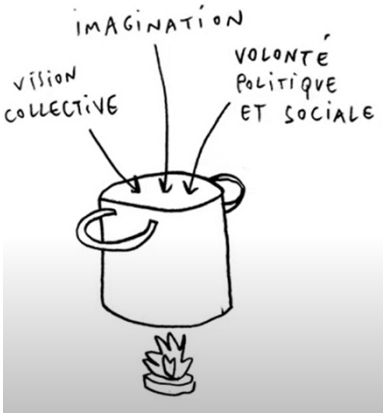
## Les instances

- **Le Comité syndical** est l'organe délibérant du Syndicat mixte. Il comprend 56 délégués titulaires et 56 délégués suppléants représentant les sept intercommunalités membres du SCoTAM. Il règle par délibération les affaires courantes de la vie du Syndicat mixte (budget, conventions, effectifs, etc.). Il valide également les grandes étapes de suivi et de mise en œuvre du SCoTAM.
  C'est un lieu de débat et un espace de démocratie pour chaque délégué SCoT, nécessitant la présence et la participation de chacun aux réunions.
  En cas d'empêchement, chaque délégué titulaire à vocation à être remplacé par un délégué suppléant de son Intercommunalité.

- **Le Bureau** comprend des délégués de chacune des sept intercommunalités du SCoTAM. Ses membres sont issus du Comité syndical. Chaque intercommunalité dispose d'une vice-présidence ou présidence. Le Bureau assure le pilotage politique des études de suivi et de mise en œuvre du SCoTAM. Il peut se réunir sous la forme :
  - D'un **bureau préparatoire** afin, notamment, de préparer les points à inscrire à l'ordre du jour du Comité syndical.
  - D'un **bureau délibérant** (après délégation du Comité syndical) pour examiner et émettre un avis concernant un projet sur lequel est sollicité le Syndicat mixte. Ses décisions ont valeur délibérative.

  Le Bureau permet une réactivité entre deux réunions du Comité syndical.






## Deux documents socles




**Le SCoT**

Outil règlementaire définissant les grandes perspectives d'aménagement du territoire dans une vision d'ensemble. Il contribue à articuler une vingtaine de politiques publiques et s'attache à conjuguer la gestion quotidienne et la projection à 2050. A travers ses orientations et objectifs, il vise à optimiser la **cohérence entre les différents documents et démarches des 224 communes et 7 intercommunalités** qui le composent.

Dans la hiérarchie des normes, il occupe une position stratégique entre le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) et les Plans locaux d'Urbanisme (PLU) communaux et intercommunaux. Le Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Messine (SCoTAM) a été approuvé en 2014, révisé en 2021 et modifié en 2023. Les collectivités locales sont chargées de décliner le schéma suivant un rapport de compatibilité.




**Le Plan Paysages**

Outil pédagogique s'intéressant aux **paysages urbains, villageois, industriels, agricoles, commerciaux, résidentiels, de friche, d'eau, de côteau, de mobilité, de plateau,** etc. Il permet d'appréhender le paysage comme une ressource et un levier transversal pour l'aménagement et le développement d'un territoire. Il place la **connaissance** des paysages, le **croisement des perceptions** et la **médiation** au cœur de la méthode.

Dans la droite ligne de la convention européenne du paysage, il s'attache à expliciter la nécessaire **articulation entre gestion, préservation et transformation** des paysages, des territoires. Il offre une clé d'entrée pour aborder l'ensemble des sujets d'aménagement dans une approche globale et collective afin de créer du liant pour chaque projet et entre les projets.
Le Plan Paysages à l'échelle du SCoTAM a été validé en 2020.

Le Syndicat mixte développe une approche qualitative de la planification et de l'aménagement, intègre des orientations quantitatives en lien avec les obligations légales et accompagne à sa mesure les acteurs qui le sollicitent dans la mise en œuvre des orientations et objectifs.




**La démarche paysagère d'urbanisme du SCoTAM**, amorcée en 2014, Grand Prix Nationale du Paysage en 2024 et liée au déploiement progressif d'une stratégie de planification et d'urbanisme à l'horizon 2050 a été choisie pour être présentée par la France en 2026 au Conseil de l'Europe.

*« Un travail de longue haleine majoritairement discret, mis ponctuellement en lumière »*

*« Une approche alliant détermination & souplesse ; objectivité & perception ; sciences des vivants & des matériaux ; complexité & simplicité »*






















**Une équipe technique** de 5 équivalents temps plein accompagne les travaux de l'équipe élue.

Polyvalente, elle s'attache notamment au bon fonctionnement de l'établissement en matière d'administration, budget et finance, protocole et assemblées, ressources humaines, prévention, concertation, règlementation, conduites managériales, animations territoriales, avis d'urbanisme, procédures, communication, logistique et partenariats.






***Le SCoTAM***

***Un territoire habité ~ Une structure médiatrice ~ Des documents socles ~ Des actions combinées***

Téléchargement :

- Plaquette présentant synthétiquement le territoire, le projet et le Syndicat mixte du SCoTAM
- Plaquette présentant la Méthode Paysage

# Le SCoT, super-compétence des élus locaux pour agir !

FÉDÉRATION DES SCoT

## Un SCoT, à quoi ça sert ?

Le Schéma de Cohérence Territoriale fixe la **stratégie pour 20 ans** des politiques publiques à l'échelle d'un bassin de vie et les met en cohérence.

C'est la **vision d'avenir du territoire co-construite** par les élus, les acteurs et les habitants, à l'échelle d'une ou plusieurs intercommunalités, et dans laquelle chaque commune peut se retrouver.

## C'est quoi être élu de SCoT ?



Un élu de SCoT est un élu **communal** qui siège à **l'intercommunalité**, et dans le cas d'un SCoT à l'échelle de plusieurs EPCI, est délégué à **l'établissement public de SCoT**.

Être élu désigné au SCoT implique d'être **responsable de la stratégie territoriale** et d'être le garant de sa bonne déclinaison notamment à travers les PLU/PLUi, la contractualisation ou encore les projets publics et privés.

Un élu local exerce ainsi des compétences en **transversalité**, qui dépassent son périmètre communal et le délai de son mandat.

## Pourquoi c'est important ?

**#1** Pour **décider de l'avenir** de son territoire.
**Choisir pour ne pas subir !**

**#2** Pour **construire une stratégie partagée** avec les acteurs du territoire.
**Chacun a un bout de la solution !**

**#3** Pour **faire face à la révolution d'aménagement** du territoire engagée et répondre aux défis des transitions (réindustrialisation, mutation du commerce, vieillissement de la population, gestion des ressources, des risques, souveraineté, etc.).
**Coopération & solidarité**

## Travailler en équipe

## Assurer le pilotage de la stratégie du SCoT

Le SCoT est à la fois un **document de stratégie territoriale et une scène de gouvernance.** Pour assurer **l'avenir des territoires**, leur habitabilité et leur robustesse, mais aussi garantir le changement de trajectoire nécessaire à l'adaptation au changement climatique, il est important de **resserrer la chaine de commandement** à l'intérieur du bloc local :

- entre commune, intercommunalité et établissement public de SCoT
- entre la stratégie territoriale, les plans d'actions et la contractualisation.

FÉDÉRATION DES SCoT

**Monsieur Roger PEULTIER**, en qualité de doyen d'âge, ouvre la séance à 14 heures et constate que le quorum est atteint. Il informe qu'il préside la séance jusqu'à l'élection du Président du Syndicat mixte (point n°2).

**Monsieur Roger PEULTIER** fait l'annonce des délégués absents excusés et remplacés ainsi que de la procuration de vote de Monsieur AVCI à Monsieur EL NAR.

**Monsieur Roger PEULTIER** informe que conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, un.e secrétaire de séance doit être désigné.e au début de la séance du Comité syndical. Il.Elle sera chargé.e de rédiger et co-signer les délibérations et le procès-verbal de la réunion avec le Président.

**Madame Ginette MAGRAS** est désignée secrétaire de séance.

**Monsieur Roger PEULTIER** présente ensuite l'ordre du jour de la séance :

## EXAMEN DES POINTS SOUMIS A DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL

- Point n°2026-01-1805 : Installation des délégués du Comité syndical du Syndicat mixte du SCoTAM à la suite du renouvellement des assemblées des intercommunalités membres
- Point n°2026-02-1805 : Élection du Président du Syndicat mixte du SCoTAM
- Point n°2026-03-1805 : Détermination du nombre de Vice-Présidents au Syndicat mixte du SCoTAM
- Point n°2026-04-1805 : Élection des Vice-Présidents du Syndicat mixte du SCoTAM
- Point n°2026-05-1805 : Élection des membres du Bureau du Syndicat mixte du SCoTAM
- Point n°2026-06-1805 : Lecture de la charte de l'élu local
- Point n°2026-07-1805 : Indemnité de fonction au Président du Syndicat mixte du SCoTAM
- Point n°2026-08-1805 : Délégations du Comité syndical au Bureau et au Président du Syndicat mixte du SCoTAM
- Point n°2026-09-1805 : Mandat spécial : remboursement des frais de mission des élus
- Point n°2026-10-1805 : Conditions de dépôt des listes de candidatures à la Commission d'Appel d'Offres
- Point n°2026-11-1805 : Désignation des représentants du Syndicat mixte du SCoTAM à la Fédération nationale des SCoT
- Point n°2026-12-1805 : Désignation des représentants du Syndicat mixte du SCoTAM à l'Agence d'Urbanisme d'Agglomérations de Moselle (AGURAM)
- Point n°2026-13-1805 : Désignation des représentants du Syndicat mixte du SCoTAM au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de la Moselle (CAUE)
- Point n°2026-14-1805 : Désignation des représentants du Syndicat mixte du SCoTAM au Comité National d'Action Sociale (CNAS)
- Point n°2026-15-1805 : Désignation des représentants du Syndicat mixte du SCoTAM à la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Rupt de Mad, Esch, Trey
- Point n°2026-16-1805 : Adoption du procès-verbal de la réunion de Comité syndical du 12 février 2026
- Point n°2026-17-1805 : Communication d'une décision prise par le Président du Syndicat mixte du SCoTAM, en fonction jusqu'au 18 mai 2026
- Point n°2026-18-1805 : Communication des décisions prises par le Président, en fonction jusqu'au 18 mai 2026, en matière d'urbanisme

## ÉCHANGES, DÉBATS & INFORMATIONS

- **Fonctionnement** du Syndicat mixte

- **8ème édition du PEPS SCoTAM** / Projet Exploratoire avec le Public Scolaire
  Boulay-Moselle - Mardi 23 juin
  *Restitution aux élus du projet annuel « Quel territoire pour demain ? » par des élèves de CE2, CM1 et CM2 des groupements scolaires de Momerstroff et Raville, en partenariat avec le CAUE et l'OCCE de Moselle.*

- **Invitation du Département d'Ille-et-Vilaine** / Cohérence d'ensemble et qualité territoriale
  Pays de Fougères - Jeudi 25 juin
  *Présentation du territoire SCoTAM et retour d'expériences du Syndicat mixte.*

- **Atelier terrain relatif aux espaces périurbains** / Réflexions paysages de l'après-pétrole
  Territoire du SCoTAM - mardi 30 juin
  *Journée d'études du groupe de travail sur le périurbain, composé de professionnels de l'aménagement du territoire, agronomes, paysagistes, architectes, urbanistes, chercheurs en sciences sociales.*

- **Rencontres Nationales des SCoT /** Prendre le relai de la stratégie territoriale
  Angers - Mercredi 4 au vendredi 6 novembre
  *Congrès annuel rassemblant élus, techniciens, urbanistes, aménageurs, acteurs économiques, experts des transitions.*

## EXAMEN DES POINTS SOUMIS A DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL

### Délibération n°2026-01-1805 : Installation des délégués du Comité syndical du Syndicat mixte du SCoTAM à la suite du renouvellement des assemblées des intercommunalités membres

**Monsieur Roger PEULTIER** précise que l'article L5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le mandat des délégués est lié à celui de l'assemblée délibérante les ayant désignés.

Les 7 Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) membres du Syndicat mixte du SCoTAM ayant renouvelé leur assemblée délibérante à la suite des élections municipales des 15 et 22 mars 2026, le mandat des délégués titulaires et suppléants du Syndicat mixte du SCoTAM prend fin le jour de l'installation en Comité syndical des nouveaux délégués désignés par les EPCI.

**Monsieur Roger PEULTIER** invite les délégués à procéder à l'installation du Comité syndical. Il fait lecture des désignations par les Intercommunalités membres.

Aucune observation n'est émise par le Comité syndical.

**Mise aux voix :**
Votes pour : 50
Votes contre : 0
Abstention : 0
Pouvoir : 1

**Le Comité syndical adopte à l'unanimité la délibération ci-dessous :**

**Exposé des motifs**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-8,

VU les statuts du Syndicat mixte du SCoTAM modifiés par Arrêté Inter-Préfectoral DCL n°1-015 du 2 juin 2021,

VU la délibération de l'Euro-Métropole de Metz, en date du 16 avril 2026 désignant ses délégués titulaires et suppléants au Comité du Syndicat mixte chargé de l'élaboration et du suivi du SCoTAM, comme suit :

*Membres titulaires :*

1. Monsieur Philippe GLESER
2. Madame Nathalie HESSE
3. Monsieur René LE BORGNE
4. Monsieur Erfane CHOUIKHA
5. Madame Marilyne WEBERT
6. Monsieur Jean BAUCHEZ
7. Monsieur Roger PEULTIER
8. Monsieur Thierry HORY
9. Monsieur Jean-Luc BOHL
10. Monsieur Pascal HUBER
11. Monsieur Frédéric NAVROT
12. Madame Anne FRITSCH RENARD
13. Madame Claire ANCEL
14. Monsieur François GROSDIDIER
15. Madame Anne DAUSSAN-WEIZMAN
16. Monsieur Blaise TAFFNER
17. Monsieur Jérémy ALOI
18. Monsieur Thierry PERNET
19. Monsieur Philippe MANZANO
20. Monsieur Gilles FORFERT
21. Madame Corinne FRIOT
22. Madame Catherine GERVAISE
23. Monsieur Guillaume GODEY
24. Monsieur Ayhan AVCI
25. Monsieur Chadi EL NAR
26. Monsieur Etienne ANSTETT
27. Madame Charlotte LEDUC
28. Monsieur Bertrand MERTZ

*Membres suppléants :*

1. Monsieur Marc SCIAMANNA
2. Madame Rachel BURGY
3. Madame Sylvie ROUX
4. Monsieur Cédric GOUTH
5. Madame Martine MICHEL
6. Madame Nathalie SPORMEYEUR
7. Madame Frédérique LOGIN
8. Monsieur François CARPENTIER
9. Monsieur François HENRION
10. Monsieur Dominique STREBLY
11. Monsieur Laurent BOVI
12. Monsieur Antoine POSTERA
13. Monsieur Jean-Baptiste BARTHELEMY
14. Monsieur Antoine DORR
15. Monsieur Jean-Louis BALLARINI
16. Monsieur Olivier RAIMONDEAU
17. Madame Béatrice AGAMENNONE
18. Monsieur Dominique BRIOUX
19. Monsieur Jean-Luc OURY
20. Monsieur Pierre FACHOT
21. Madame Delphine FIRTION
22. Monsieur Damien THIEL
23. Monsieur Olivier MITZNER
24. Monsieur Grégory KEFF
25. Monsieur Jérôme GAIRE
26. Monsieur Victor CHOMARD
27. Madame Barbara BERNARDI
28. Madame Patricia SALLUSTI

VU la délibération de la Communauté de Communes du Pays Orne-Moselle, en date du 05 mai 2026 désignant ses délégués titulaires et suppléants au Comité du Syndicat mixte chargé de l'élaboration et du suivi du SCoTAM, comme suit :

*Membres titulaires :*

1. Monsieur Lionel FOURNIER
2. Madame Sylvie LAMARQUE
3. Monsieur Yves MULLER
4. Monsieur René HEISER
5. Monsieur Luc CORRADI
6. Monsieur Franck ROVIERO
7. Monsieur Grégoire LALOUX

*Membres suppléants :*

1. Monsieur Charles RISSER
2. Monsieur Fabrice STIBLING
3. Monsieur Didier NOBILE
4. Monsieur Vincent MATELIC
5. Madame Sophie VANNI
6. Monsieur Clément DERIU
7. Monsieur Frédéric WROBEL

VU la délibération de la Communauté de Communes Rives de Moselle en date du 23 avril 2026 désignant ses délégués titulaires et suppléants au Comité du Syndicat mixte chargé de l'élaboration et du suivi du SCoTAM, comme suit :

*Membres titulaires :*

1. Monsieur Julien FREYBURGER
2. Monsieur Rémy SADOCCO
3. Monsieur Daniel WILLAUME
4. Madame Nathalie ROUSSEAU
5. Monsieur Armand PATRIGNANI
6. Monsieur Laurent ERNST
7. Monsieur Stéphane MEIGNEL

*Membres suppléants :*

1. Monsieur Christophe SCHWIRTZ
2. Madame Patricia BRUNI
3. Monsieur Patrick ABATE
4. Monsieur Maxence BROYEZ
5. Monsieur Denis KOULMANN
6. Monsieur Pascal ETIENNE
7. Monsieur Marcel JACQUES

VU la délibération de la Communauté de Communes de la Houve et du Pays Boulageois, en date du 06 mai 2026 désignant ses délégués titulaires et suppléants au Comité du Syndicat mixte chargé de l'élaboration et du suivi du SCoTAM, comme suit :

*Membres titulaires :*

1. Monsieur Manuel PISULA
2. Madame Ginette MAGRAS
3. Monsieur André ISLER
4. Monsieur Thierry AZEMA
5. Monsieur Arnaud FRANCHETTO

*Membres suppléants :*

1. Monsieur Franck ROGOVITZ
2. Monsieur Jean-Claude BRETNACHER
3. Monsieur Gérard BAZIN
4. Monsieur Xavier MERTZ
5. Monsieur Philippe SCHUTZ

VU la délibération de la Communauté de Communes Mad & Moselle, en date du 07 mai 2026 désignant ses délégués titulaires et suppléants au Comité du Syndicat mixte chargé de l'élaboration et du suivi du SCoTAM, comme suit :

*Membres titulaires :*

1. Monsieur Gilles SOULIER
2. Monsieur Denis HAWNER
3. Monsieur Denis BLOUET

*Membres suppléants :*

1. Monsieur Nicolas SIBILLE
2. Monsieur Pierre-David JACQUESON
3. Monsieur Vincent BONIFACE

VU la délibération de la Communauté de Communes Haut Chemin - Pays de Pange, en date du 16 avril 2026 désignant ses délégués titulaires et suppléants au Comité du Syndicat mixte chargé de l'élaboration et du suivi du SCoTAM, comme suit :

*Membres titulaires :*

1. Madame Audrey PINTE
2. Monsieur Etienne LOGNON
3. Monsieur André HOUPERT

*Membres suppléants :*

1. Monsieur Joël SIMON
2. Monsieur Olivier DELHOMME
3. Monsieur Christian PETIT

VU la délibération de la Communauté de Communes du Sud Messin, en date du 08 avril 2026 désignant ses délégués titulaires et suppléants au Comité du Syndicat mixte chargé de l'élaboration et du suivi du SCoTAM, comme suit :

*Membres titulaires :*

1. Madame Brigitte TORLOTING
2. Monsieur Victorien NICOLAS
3. Monsieur Yves ZERGER

*Membres suppléants :*

1. Monsieur Laurent NOEL
2. Monsieur Patrick ANGELAUD
3. Monsieur Jean-Marc SAUTREAU

CONSIDERANT que le mandat des délégués titulaires et suppléants du Syndicat mixte du SCoTAM prend fin le jour de l'installation des nouveaux représentants des Intercommunalités membres,

## Délibération

*Le Président du Syndicat mixte du SCoTAM,*

DECLARE les intéressés installés dans leurs fonctions de délégués du Comité du Syndicat mixte chargé de l'élaboration et du suivi du SCoTAM.

Messieurs Jérémy ALOI et Grégoire LALOUX, benjamins d'âge, sont désignés en qualité de scrutateurs.

## Délibération n°2026-02-1805 : Election du Président du Syndicat mixte du SCoTAM

**Monsieur Roger PEULTIER**, après avoir donné lecture des articles L.5711-1, premier alinéa, L.5211-2 et L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, invite le Comité syndical à procéder à l'élection du Président du Syndicat mixte du SCoTAM.

| 1er tour de scrutin |
|---|

**Monsieur Roger PEULTIER** ouvre l'appel à candidature.

**Monsieur François GROSDIDIER** propose la candidature de Monsieur Philippe GLESER à la présidence du Syndicat mixte du SCoTAM.

**Monsieur Philippe GLESER** est candidat.

**Résultats du vote :**
Délégués présents : 50
Vote(s) pour : 41
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0
Vote(s) nul(s) : 1
Vote(s) blanc(s) : 9
Pouvoir(s) : 1
Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 41
Majorité absolue : 22

**Monsieur Philippe GLESER** a obtenu 41 voix.

**Monsieur Philippe GLESER, ayant obtenu la majorité absolue, est élu Président du Syndicat mixte chargé de l'élaboration et du suivi du SCoTAM.**

Le Comité syndical félicite Monsieur Philippe GLESER.

**Monsieur Roger PEULTIER** cède la présidence de la séance à Monsieur Philippe GLESER.

**Monsieur Philippe GLESER** remercie les Délégués SCoT pour leur confiance ainsi que Monsieur François GROSDIDIER pour avoir présenté sa candidature. Il salue le travail mené par Monsieur Henri HASSER en tant que Président du Syndicat mixte. Il souhaite porter la vision stratégique du SCoT, les enjeux de transitions, d'adaptation et de concertation, au service des territoires et les élus locaux pour les aider à intégrer les mutations, à sécuriser leurs politiques d'aménagement et à développer durablement le territoire.

*Départ de Monsieur François GROSDIDIER.*

## Délibération n°2026-03-1805 : Détermination du nombre de Vice-Présidents du Syndicat mixte du SCoTAM

*Arrivée de Monsieur Blaise TAFFNER.*

**Monsieur Philippe GLESER** rappelle que comme le prévoit l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, suite aux élections municipales des 15 et 22 mars derniers, le mandat des Vice-Présidents et des membres du Bureau a pris fin en même temps que celui des membres du Comité syndical.

Aux termes de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le nombre de Vice-Présidents est librement déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif de celui-ci, soit 15 Vice-Présidents.

**Monsieur Philippe GLESER** annonce qu'il convient, par conséquent, de délibérer sur le nombre de Vice-Présidents à élire au sein du Comité syndical.

Considérant le Code Général des Collectivités Territoriales et les statuts du syndicat mixte, il est proposé de retenir 6 Vice-Présidents de manière que chaque Intercommunalité soit représentée au sein du Bureau par 1 Vice-Président, excepté pour l'EPCI qui exerce la présidence du Syndicat mixte.

Aucune observation n'est émise par le Comité syndical.

**Mise aux voix :**
Votes pour : 51
Votes contre : 0
Abstention : 0
Pouvoir : 1

**Le Comité syndical adopte à l'unanimité la délibération ci-dessous :**

### Exposé des motifs

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5711-1 et L5211-10,

CONSIDERANT la nécessité de déterminer le nombre de Vice-Présidents du Syndicat mixte du SCoTAM à la suite du renouvellement de l'assemblée délibérante,

### Délibération

*Le Président entendu,*
*Le Comité syndical, après en avoir délibéré,*

FIXE à 6 le nombre de Vice-Présidents à élire en son sein.

**Délibération n°2026-04-1805 : Election des Vice-Présidents du Syndicat mixte du SCoTAM**

**Monsieur Philippe GLESER** invite le Comité syndical à procéder à l'élection des Vice-Présidents du Syndicat mixte du SCoTAM selon les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et les statuts du syndicat mixte.

Il est proposé que l'ordre des Vice-Présidences suive l'ordre décroissant des poids démographiques des intercommunalités. Ainsi, le 1er Vice-Président serait issu de l'intercommunalité la plus peuplée (hors intercommunalité exerçant la présidence du Syndicat mixte) et le 6ème Vice-Président serait issu de l'intercommunalité la moins peuplée.

Le Comité syndical est d'accord avec cette proposition.

**Election à la fonction de 1er Vice-Président**

| 1er tour de scrutin |
|---|

Monsieur Lionel FOURNIER est candidat.

**Résultats du vote :**
Délégués présents : 50
Vote(s) pour : 48
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 3
Vote(s) nul(s) : 0
Vote(s) blanc(s) : 0
Pouvoir(s) : 1
Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 48
Majorité absolue : 25

Monsieur Lionel FOURNIER a obtenu 48 voix.

**Monsieur Lionel FOURNIER, ayant obtenu la majorité absolue, est élu 1er Vice-Président du Syndicat Mixte chargé de l'élaboration et du suivi du SCoTAM.**

## Election à la fonction de 2ème Vice-Président

1er tour de scrutin

Monsieur Julien FREYBURGER est candidat.

**Résultats du vote :**
Délégués présents : 50
Vote(s) pour : 48
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 3
Vote(s) nul(s) : 0
Vote(s) blanc(s) : 0
Pouvoir(s) : 1
Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 48
Majorité absolue : 25

Monsieur Julien FREYBURGER a obtenu 48 voix.

**Monsieur Julien FREYBURGER, ayant obtenu la majorité absolue, est élu 2ème Vice-Président du Syndicat Mixte chargé de l'élaboration et du suivi du SCoTAM.**

## Election à la fonction de 3ème Vice-Président

1er tour de scrutin

Monsieur Manuel PISULA est candidat.

**Résultats du vote :**
Délégués présents : 50
Vote(s) pour : 48
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 3
Vote(s) nul(s) : 0
Vote(s) blanc(s) : 0
Pouvoir(s) : 1
Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 48
Majorité absolue : 25

Monsieur Manuel PISULA a obtenu 48 voix.

**Monsieur Manuel PISULA, ayant obtenu la majorité absolue, est élu 3ème Vice-Président du Syndicat Mixte chargé de l'élaboration et du suivi du SCoTAM.**

## Election à la fonction de 4ème Vice-Président

1er tour de scrutin

Monsieur Denis BLOUET est candidat.

**Résultats du vote :**
Délégués présents : 50
Vote(s) pour : 46
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 5
Vote(s) nul(s) : 0
Vote(s) blanc(s) : 0
Pouvoir(s) : 1
Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 46
Majorité absolue : 24

Monsieur Denis BLOUET a obtenu 46 voix.

**Monsieur Denis BLOUET, ayant obtenu la majorité absolue, est élu 4ème Vice-Président du Syndicat Mixte chargé de l'élaboration et du suivi du SCoTAM.**

## Election à la fonction de 5ème Vice-Président

1er tour de scrutin

Monsieur Etienne LOGNON est candidat.

**Résultats du vote :**
Délégués présents : 50
Vote(s) pour : 48
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 3
Vote(s) nul(s) : 0
Vote(s) blanc(s) : 0
Pouvoir(s) : 1
Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 48
Majorité absolue : 25

Monsieur Etienne LOGNON a obtenu 48 voix.

**Monsieur Etienne LOGNON, ayant obtenu la majorité absolue, est élu 5ème Vice-Président du Syndicat Mixte chargé de l'élaboration et du suivi du SCoTAM.**

## Election à la fonction de 6ème Vice-Président

| 1er tour de scrutin |
|---|

Madame Brigitte TORLOTING est candidate.

**Résultats du vote :**
Délégués présents : 50
Vote(s) pour : 46
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 5
Vote(s) nul(s) : 0
Vote(s) blanc(s) : 0
Pouvoir(s) : 1
Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 46
Majorité absolue : 24

Madame Brigitte TORLOTING a obtenu 46 voix.

**Madame Brigitte TORLOTING, ayant obtenu la majorité absolue, est élue 6ème Vice-Présidente du Syndicat Mixte chargé de l'élaboration et du suivi du SCoTAM.**

## Délibération n°2026-05-1805 : Élection des membres du Bureau du Syndicat mixte du SCoTAM

**Monsieur Philippe GLESER** rappelle que le Bureau du Syndicat mixte du SCoTAM compte 12 membres, dont le Président du Syndicat mixte et 6 Vice-Présidents.

**Monsieur Philippe GLESER** invite le Comité syndical à procéder à l'élection des membres complémentaires du Bureau du Syndicat mixte parmi les représentants titulaires de l'Euro-Métropole de Metz, selon les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et les statuts du Syndicat mixte.

Le Comité syndical s'accorde pour procéder à un scrutin de liste composée de :

- Monsieur Jérémy ALOI
- Madame Marilyne WEBERT
- Monsieur Philippe MANZANO
- Madame Anne FRITSCH RENARD

*Le 5ème membre sera élu lors d'une prochaine réunion.*

### Élection à la fonction de membre du bureau

| 1er tour de scrutin |
|---|

Sont candidats sur la liste dénommée Euro-Métropole de Metz :

- Monsieur Jérémy ALOI
- Madame Marilyne WEBERT
- Monsieur Philippe MANZANO
- Madame Anne FRITSCH RENARD

**Résultats du vote :**
Délégués présents : 50
Vote(s) pour : 45
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 6
Vote(s) nul(s) : 0
Vote(s) blanc(s) : 0
Pouvoir(s) : 1
Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 45
Majorité absolue : 24

La Liste dénommée Euro-Métropole de Metz a obtenu 45 voix.

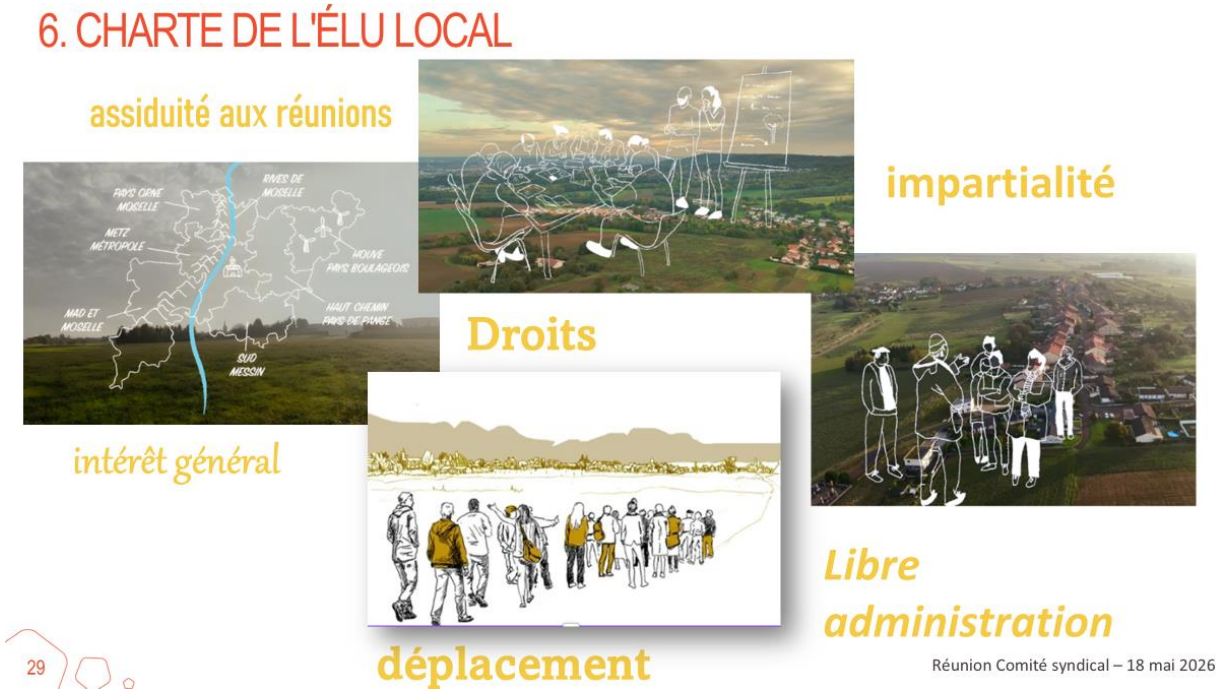
**Les membres de la Liste dénommée Euro-Métropole de Metz, ayant obtenu la majorité absolue, sont élus membres du Bureau du Syndicat Mixte chargé de l'élaboration et du suivi du SCoTAM.**

## Délibération n°2026-06-1805 : Lecture de la charte de l'élu local

**Monsieur Philippe GLESER** informe que l'article L5211-6 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que, lors de la première réunion du Conseil syndical, immédiatement après l'élection du Président, des Vice-Présidents et des membres complémentaires du Bureau, le Président donne lecture de la charte de l'élu local prévue à l'article L1111-1-1 du même Code.

**Monsieur Philippe GLESER** donne ainsi lecture de la Charte de l'élu local.

Préalablement, la charte de l'élu local a été jointe à la convocation accompagnée d'une copie du chapitre du Code Général des Collectivités Territoriales consacré aux « Conditions d'exercice des mandats locaux » (articles L2123-1 à L2123-35 et R2123-1 à D2123-28).




Aucune observation n'est émise par le Comité syndical.

**Mise aux voix :**
Votes pour : 51
Votes contre : 0
Abstention : 0
Pouvoir : 1

**Le Comité syndical adopte à l'unanimité la délibération ci-dessous :**

**Exposé des motifs**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts du Syndicat mixte du SCoTAM modifiés par Arrêté Inter-Préfectoral DCL n°1-015 du 2 juin 2021,

CONSIDERANT que la charte de l'élu local doit être lue aux délégués du Comité du Syndicat mixte du SCoTAM et qu'une copie de cette charte et du chapitre du CGCT consacré aux « Conditions d'exercice des mandats locaux » (articles L2123-1 à L2123-35 et R2123-1 à D2123-28) doivent leur être remis,

## Délibération

*Le Président entendu,*
*Le Comité syndical, après en avoir délibéré,*

PREND ACTE :

- De la lecture de la charte de l'élu local en Comité syndical du SCoTAM du 18 mai 2026 ;
- De la remise aux délégués d'une copie de la charte de l'élu local ainsi que du chapitre du Code Général des Collectivités Territoriales consacré aux « Conditions d'exercice des mandats locaux » (articles L2123-1 à L2123-35 et R2123-1 à D2123-28).

## Délibération n°2026-07-1805 : Indemnité de fonction au Président du Syndicat mixte du SCoTAM

**Monsieur Philippe GLESER** rappelle que la fonction de Président du Syndicat mixte du SCoTAM nécessite de s'investir pleinement dans son mandat d'exécutif de l'établissement.
Le Président consacre un temps important aux travaux, activités et représentations du Syndicat mixte.

Afin de prendre en charge une partie de ces sujétions particulières, il est proposé au Comité syndical de verser, au Président du Syndicat mixte du SCoTAM, pour la durée de la présente mandature, l'indemnité de fonction prévue par l'article L5211-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant l'assimilation administrative du Syndicat mixte, l'article R5212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que l'indemnité maximale pouvant être servie est limitée à 25,59 % du montant du traitement mensuel correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique. Il est ainsi proposé de fixer l'indemnité à 25% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Aucune observation n'est émise par le Comité syndical.

**Mise aux voix :**
Votes pour : 47
Votes contre : 0
Abstention : 4
Pouvoir : 1

**Le Comité syndical adopte à l'unanimité la délibération ci-dessous :**

### Exposé des motifs

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-12, L5721-8 et R5212-1,

VU le décret n°2004-615 du 25 juin 2004 relatif aux indemnités de fonctions des présidents et vice-présidents des établissements publics de coopération intercommunale mentionné à l'article L.5211-12 du Code Général des Collectivités Territoriales et des syndicats mixtes mentionné à l'article L.5721-8 du même code,

CONSIDERANT que le Président du Syndicat mixte du SCoTAM supporte des sujétions particulières dans le cadre de l'exercice de son mandat, qu'il dirige activement les travaux d'évolution, de mise en œuvre et de suivi du SCoTAM, et assure un important travail de représentation,

CONSIDERANT que le montant total des indemnités versées ne doit pas dépasser l'enveloppe maximale définie par le Code Général des Collectivités Territoriales,

## Délibération

*Le Président entendu,*
*Le Comité syndical, après en avoir délibéré,*

DECIDE d'allouer au Président du Syndicat mixte du SCoTAM, pour la durée de la présente mandature, l'indemnité de fonction prévue par les textes susvisés, au taux de 25 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

DECIDE que le versement de cette indemnité pourra être opéré dès l'entrée en application de la présente délibération,

DECIDE de revaloriser automatiquement l'indemnité de fonction du Président du Syndicat mixte du SCoTAM en fonction de l'évolution de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et de la valeur du point de l'indice,

PREND ACTE du tableau ci-dessous récapitulant l'indemnité allouée au Président du Syndicat mixte du SCoTAM,

ORDONNE les inscriptions budgétaires correspondantes,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

| Fonction | Taux proposé au Comité syndical du SCoTAM | Indemnité de fonction brute mensuelle proposée* |
|---|---|---|
| Président du Syndicat mixte du SCoTAM | 25,00 % | 1 027,63 € |

*Sous réserve des éléments concernant les indemnités versées dans le cadre d'autres mandats et sans tenir compte de la situation professionnelle de l'élu. Ce calcul ne tient pas compte également de la retenue à la source qui pourrait être effectuée par le Syndicat mixte du SCoTAM pour l'ensemble des mandats.

## Délibération n°2026-08-1805 : Délégations du Comité syndical au Bureau et au Président du Syndicat mixte du SCoTAM

**Monsieur Philippe GLESER** informe que le Comité syndical peut déléguer au Bureau et au Président du Syndicat mixte du SCoTAM une partie de ses attributions, à l'exception des domaines visés par l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (vote du budget, institution de tarifs, approbation du compte administratif, statut du syndicat, adhésion à un établissement public, orientation et objectif du SCoTAM, etc.).

Afin d'assurer la gestion courante des affaires du Syndicat mixte du SCoTAM tout en permettant aux réunions de Comité syndical d'être un lieu d'échanges, de débats, de partages d'expériences et d'initiatives locales, il est proposé au Comité syndical de donner délégations au Bureau et au Président du Syndicat mixte.

Les points soumis à délibération du Comité syndical se concentreraient ainsi principalement sur les domaines suivants :

- Débat d'Orientations Budgétaires, vote du budget et du Compte financier Unique, fixation de la contribution financière des membres adhérents du Syndicat mixte ;
- Statut, règlement intérieur et assimilation du Syndicat mixte ;
- Organisation des services, création ou suppression des emplois nécessaires au bon fonctionnement du Syndicat mixte ;
- Procédures liées à l'évolution du dossier de SCoTAM ;
- Avis sur les documents de planification supra-SCoT (exemple : SRADDET, SDAGE) ;
- Avis sur les Plans Locaux d'Urbanisme intercommunaux, Programmes Locaux de l'Habitat, Plan de Déplacements Urbains ;
- Conventions partenariales et financières, dont les conventions d'objectifs (exemple : AGURAM, CAUE/OCCE).

Lors de chaque réunion du Comité syndical, le Président rendra compte synthétiquement des attributions qu'il a exercées par délégation de l'organe délibérant ainsi que celles exercées par le Bureau.

Aucune observation n'est émise par le Comité syndical.

**Mise aux voix :**
Votes pour : 49
Votes contre : 0
Abstention : 2
Pouvoir : 1

**Le Comité syndical adopte à l'unanimité la délibération ci-dessous :**

## Exposé des motifs

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2122-22 et L.5211-10,

VU le Code de l'Urbanisme,

CONSIDERANT l'intérêt de donner délégations du Comité syndical au Bureau et au Président afin d'assurer la gestion courante des affaires du Syndicat mixte du SCoTAM tout en permettant aux réunions de Comité syndical d'être un lieu d'échanges, de débat, de partages d'expériences et d'initiatives locales,

CONSIDERANT que lors de chaque réunion du Comité syndical, le Président rendra compte des attributions qu'il a exercées par délégation de l'organe délibérant ainsi que celles exercées par le Bureau,

## Délibération

*Le Président entendu,*
*Le Comité syndical, après en avoir délibéré,*

DECIDE de déléguer au Bureau et au Président du Syndicat mixte, pendant la durée de leurs mandats, les attributions suivantes :

### En matière d'administration générale

**Délégations au Bureau :**

- Mise au point et signature de conventions de location ou d'occupation à titre précaire de locaux ainsi que les annexes s'y rapportant, pour un montant au-delà de 5 000 € TTC, lorsque les crédits sont inscrits au budget, en vue notamment de l'organisation de réunions publiques ou de réunions d'association,
- Mise au point et signature de convention portant sur la mise à disposition de données dans le cadre de l'élaboration, de la mise en œuvre et du suivi du SCoTAM pour un montant au-delà de 5 000 € TTC, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

**Délégations au Président :**

- Attribution de mandat spécial,
- Mise au point et signature de conventions de location ou d'occupation à titre précaire de locaux ainsi que les annexes s'y rapportant, pour un montant allant jusqu'à 5 000 euros TTC, lorsque les crédits sont inscrits au budget, en vue notamment de l'organisation de réunions publiques ou de réunions d'association,
- Mise au point et signature de toute convention portant sur la mise à disposition de données dans le cadre de l'élaboration, de la mise en œuvre et du suivi du SCoTAM pour un montant allant jusqu'à 5 000 euros TTC, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

### En matière d'urbanisme

**Délégation au Bureau :**

- Formulation des avis sur les projets de Plan Local d'Urbanisme (PLU) arrêtés des Communes incluses dans le périmètre du SCoTAM et des Communes limitrophes non couvertes par un périmètre de SCoT,

**Délégations au Président :**

- Décisions de saisir ou non la commission départementale d'aménagement commercial afin qu'elle statue sur la conformité des demandes de permis de construire d'équipements commerciaux dont la surface de vente est comprise entre 300 et 1 000 mètres carrés.
- Formulation des avis concernant notamment :
  - Les modifications de PLU ou les révisions allégées de PLU, dans le cadre de la notification des projets aux Personnes Publiques Associées (PPA),
  - Les Cartes communales,
  - Les constructions ou des opérations d'aménagement supérieures à plus de 5 000 m² de surface de plancher,
  - Les projets soumis à évaluation environnementale au titre de l'article L.122-1 (V) du Code de l'Environnement.

## En matière de ressources humaines

**Délégations au Bureau :**

- Détermination du type des actions sociales et le montant des dépenses à engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article L731-3 du Code général de la fonction publique ainsi que les modalités de leur mise en œuvre,
- Adoption et modification du bilan de la politique « hygiène, santé & sécurité »,
- Adoption et modification du Document unique d'évaluation des risques professionnels et son plan d'actions,
- Désignation d'acteurs et d'agents en matière de santé et sécurité (notamment les agents chargés d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité dit « ACFI »),
- Détermination des quotas d'avancement de grade et échelon,
- Décision concernant l'Action sociale à destination des personnels et des élus (adhésion à un comité d'œuvre social, décisions concernant les prestations sociales),
- Définition et participation à la protection santé et protection sociale complémentaire (complémentaire santé, mutuelle, etc.),
- Décision concernant la protection fonctionnelle des élus et des agents,
- Approbation et signature de convention entrant dans le champ de compétences du Syndicat mixte (assurance statutaire, actions de préventions, etc.) avec le centre de gestion de la Moselle ou tout autre organisme équivalent,
- Adoption et modification de règles relatives au travail à temps partiel,
  Adoption et modification de règles relatives au régime indemnitaire,
- Adoption et modification de règles relatives aux frais de mission,
- Adoption et modification des règles relatives aux frais de déplacement, temps de travail/télétravail, Compte Personnel de Formation, paiement des heures supplémentaires et des vacations ou d'autres thématiques s'y rapportant,
- Décision concernant la gratification des stagiaires de l'enseignement supérieur,
- Décision concernant la délégation de la compétence de référent déontologue et de lanceur d'alerte au Centre de Gestion de la Moselle.

**Délégations au Président**

- Signature de conventions et contrats d'apprentissage,
- Décision d'autorisation de travailler à temps partiel.

## En matière de Finances

**Délégation au Président :**

- Création des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services du Syndicat mixte ainsi que les opérations s'y rattachant.

## En matière de commande publique

**Délégation au Bureau :**

- Décision concernant l'exonération partielle ou totale des pénalités de retard dans les marchés publics, conventions et accords-cadres.

**Délégation au Président :**

- Prise de toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et des accords-cadres d'un montant inférieur aux seuils européens de procédure formalisée ainsi que toute décision concernant les avenants à tout marché ou accord cadre qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 20%, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

## En matière d'assurances et domaine juridique

**Délégations au Bureau :**

- Décision concernant le versement des indemnités de sinistre en matière d'assurance,
- Décision concernant le règlement amiable des situations litigieuses,
- Acceptation des dons et legs qui sont grevés de conditions et de charges,
- Décision concernant l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers au-delà de 5 000 € TTC.

**Délégations au Président :**

- Acceptation des dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- Décision concernant l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 5 000 euros TTC,
- Règlement des conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules du Syndicat mixte,
- Décision concernant la conclusion et la révision du louage de choses,
- Conclusion des contrats d'assurance ainsi que des opérations s'y rattachant, et en particulier accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
- Fixation des rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
- Engagement au nom du Syndicat mixte des actions en justice et défense du Syndicat mixte dans les actions intentées contre lui devant toutes les juridictions et, user, le cas échéant, de toutes les voies de recours, quel que soit le montant du préjudice.

DIT que la présente délibération abroge la délibération du Comité du Syndicat mixte du SCoTAM n°5 du 13 décembre 2024.

DIT que les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet d'une délégation au Président seront prises, en cas d'empêchement du Président, par un Vice-Président pris dans l'ordre des nominations.

AUTORISE le Président ou son délégataire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## Délibération n°2026-09-1805 : Mandat spécial : remboursement des frais de mission des élus

**Monsieur Phlippe GLESER** informe que les fonctions inhérentes au Président du Syndicat mixte impliquent qu'il se déplace en dehors des limites du territoire du SCoTAM ce qui l'amène à exercer des missions au-delà de ses activités courantes dans l'intérêt du Syndicat mixte.

Ces déplacements s'assimilent à un mandat spécial au sens de l'article L.2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les frais liés à ces missions seront pris en charge par le Syndicat mixte sur la base d'un état récapitulatif et des justificatifs correspondants, dans la limite des dépenses réellement engagées.

Les élus ayant reçu mandat spécial par décision du Président pourront être remboursés selon les mêmes modalités.

Aucune observation n'est émise par le Comité syndical.

**Mise aux voix :**
Votes pour : 51
Votes contre : 0
Abstention : 0
Pouvoir : 1

**Le Comité syndical adopte à l'unanimité la délibération ci-dessous :**

### Exposé des motifs

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que les fonctions inhérentes au Président du Syndicat Mixte chargé de l'élaboration et du suivi du SCoT de l'Agglomération Messine (SCoTAM) impliquent qu'il se déplace en dehors des limites du territoire du SCoTAM et donc l'amènent à exercer des missions au-delà des activités courantes, dans l'intérêt du Syndicat Mixte,

### Délibération

*Le Président entendu,*
*Le Comité syndical, après en avoir délibéré,*

DECIDE de confier mandat spécial au Président du Syndicat mixte du SCoTAM,

DECIDE que les frais liés à l'exécution de ce mandat spécial feront l'objet d'un remboursement intégral sur présentation des justificatifs,

DECIDE que les élus ayant reçu mandat spécial par décision du Président seront remboursés selon les mêmes modalités,

ORDONNE les inscriptions budgétaires correspondantes.

## Délibération n°2026-10-1805 : Conditions de dépôt des listes de candidatures à la Commission d'Appel d'Offres

**Monsieur Philippe GLESER** précise que l'article L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose qu'une Commission d'Appel d'Offres (CAO) analyse en fonction des seuils de marchés, les dossiers de candidature et dresse la liste des candidats admis à présenter une offre après examen notamment de leurs garanties professionnelles et financières.

Le même article précise que la CAO est composée du Président ou de son représentant, qui en assure la présidence, ainsi que de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus, en son sein, par l'assemblée délibérante, à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Le mandat des précédents membres de la CAO a pris fin avec le renouvellement des instances du Syndicat mixte. Aussi, il convient conformément à l'article D1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales de définir les conditions de dépôt des listes de candidatures afin que l'installation de la CAO puisse avoir lieu lors d'une prochaine réunion de Comité syndical. Les conditions sont proposées.

Aucune observation n'est émise par le Comité syndical.

**Mise aux voix :**
Votes pour : 51
Votes contre : 0
Abstention : 0
Pouvoir : 1

**Le Comité syndical adopte à l'unanimité la délibération ci-dessous :**

**Exposé des motifs**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que le mandat des précédents membres de la Commission d'Appel d'Offres a pris fin avec le renouvellement des instances du Syndicat mixte.

CONSIDERANT que l'assemblée délibérante doit fixer les conditions de dépôt des listes de candidatures pour l'élection des membres titulaires et suppléants de la Commission d'Appel d'Offres,

## Délibération

*Le Président entendu,*
*Le Comité syndical, après en avoir délibéré,*

DECIDE :

- de procéder, lors d'une prochaine réunion du Comité syndical, à l'élection des membres titulaires et suppléants de la commission visée à l'article L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- que seuls les délégués titulaires du Syndicat mixte puissent présenter leur candidature,
- que les membres du Comité syndical qui souhaitent faire partie de la Commission d'Appel d'Offres puissent présenter librement leur candidature, au plus tard, avant 12 heures, la veille de la séance durant laquelle se déroule l'élection :
    - par mail à l'adresse contact@scotam.fr
    - dans les locaux du Syndicat mixe situés au 48 Place Mazelle 57000 METZ,
- que les candidatures soient présentées sous forme de listes, conformément au modèle joint en annexe, numérotées dans l'ordre de dépôt,
- que, dans ces conditions, l'élection des membres titulaires et suppléants ait lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel, les listes pouvant comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir,
- qu'en cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages (si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus).

## Délibération n°2026-11-1805 : Désignation des représentants du Syndicat mixte du SCoTAM à la Fédération nationale des SCoT

**Monsieur Philippe GLESER** informe que le Syndicat mixte du SCoTAM est adhérent à plusieurs organismes extérieurs. Le Comité syndical ayant été renouvelé, il convient de désigner de nouveaux représentants du Syndicat mixte au sein de ces organismes.

Les points 11 à 15 de la présente séance précisent l'organisme au sein duquel il convient de procéder à une ou plusieurs désignations.

Créée en 2010, la Fédération nationale des SCoT est une association à but non lucratif ayant pour objet de fédérer les élus et techniciens des membres afin de permettre notamment la mutualisation des savoir-faire et la capitalisation d'expériences sur des thématiques intéressant les SCoT (méthode d'élaboration et mise en œuvre, conduite de projet, concertation, administration des structures, thématiques particulières...). Elle assure également une veille juridique pour l'ensemble des adhérents et prépare des contributions sur les textes législatifs en projet.

La Fédération nationale des SCoT dispose notamment d'une Assemblée Générale qui se tient en session ordinaire ou extraordinaire et d'un Conseil d'Administration.

Par délibération du 10 février 2011, le Syndicat mixte du SCoTAM a adhéré à la Fédération nationale des SCoT. Conformément aux statuts de la Fédération, le Syndicat mixte dispose d'un siège de représentant titulaire et d'un siège de représentant suppléant au sein de l'Assemblée Générale.
Sont proposés :

- Monsieur Denis BLOUET en tant que représentant titulaire ;
- Monsieur Philippe GLESER en tant que représentant suppléant.

Aucune observation n'est émise par le Comité syndical.

**Mise aux voix :**
Votes pour : 49
Votes contre : 0
Abstention : 2
Pouvoir : 1

**Le Comité syndical adopte à l'unanimité la délibération ci-dessous :**

### Exposé des motifs

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Comité Syndical en date du 10 février 2011 portant adhésion du Syndicat mixte à la Fédération nationale des SCoT,

VU les statuts de la Fédération nationale des SCoT,

CONSIDERANT que le Syndicat mixte chargé de l'élaboration et du suivi du SCoTAM dispose d'un siège de représentant titulaire et d'un siège de représentant suppléant dans les instances de la Fédération nationale des SCoT,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Président du Syndicat mixte chargé de l'élaboration et du suivi du SCoTAM,

## Délibération

*Le Président entendu,*
*Le Comité syndical, après en avoir délibéré,*

DESIGNE en qualité de représentants du Syndicat mixte chargé de l'élaboration et du suivi du SCoTAM qui siègeront dans les instances de la Fédération nationale des SCoT :

- Monsieur Denis BLOUET en tant que représentant titulaire ;
- Monsieur Philippe GLESER en tant que représentant suppléant.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

## Délibération n°2026-12-1805 : Désignation des représentants du Syndicat mixte du SCoTAM à l'Agence d'Urbanisme d'Agglomérations de Moselle (AGURAM)

**Monsieur Philippe GLESER** informe que le Syndicat mixte du SCoTAM a adhéré à l'Agence d'Urbanisme d'Agglomérations de Moselle par délibération du 3 mai 2007. Conformément aux statuts de l'AGURAM, le Syndicat mixte du SCoTAM dispose de deux sièges à l'Assemblée Générale.

L'AGURAM est une association créée en 1974 regroupant de nombreux partenaires (État, Communautés de Communes et d'Agglomération, Communes, Syndicats…). Elle a notamment pour missions de développer l'observation territoriale, de participer à la l'élaboration des documents d'urbanisme et de planification (notamment les schémas de cohérence territoriale et les plans locaux d'urbanisme intercommunaux).
Elle dispose également d'un Conseil d'Administration.

Il est donc proposé au Comité syndical de désigner ses représentants à l'Assemblée Générale de l'AGURAM pour la présente mandature.
Sont proposés :

- Monsieur Manuel PISULA ;
- Monsieur Joël SIMON.

Aucune observation n'est émise par le Comité syndical.

**Mise aux voix :**
Votes pour : 49
Votes contre : 0
Abstention : 2
Pouvoir : 1

**Le Comité syndical adopte à l'unanimité la délibération ci-dessous :**

### Exposé des motifs

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Comité Syndical en date du 3 mai 2007 portant adhésion du Syndicat mixte à l'AGURAM,

VU les statuts de l'Agence d'Urbanisme d'Agglomérations de Moselle (AGURAM),

CONSIDERANT que le Syndicat mixte chargé de l'élaboration et du suivi du SCoTAM dispose de deux sièges à l'Assemblée Générale de l'AGURAM,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Président du Syndicat mixte chargé de l'élaboration et du suivi du SCoTAM,

## Délibération

*Le Président entendu,*
*Le Comité syndical, après en avoir délibéré,*

DESIGNE en qualité de représentants du Syndicat mixte chargé de l'élaboration et du suivi du SCoTAM qui siègeront au sein de l'Assemblée Générale de l'AGURAM :

- Monsieur Manuel PISULA ;
- Monsieur Joël SIMON.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

## Délibération n°2026-13-1805 : Désignation des représentants du Syndicat mixte du SCoTAM au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) de la Moselle

**Monsieur Philippe GLESER** informe que le Syndicat mixte du SCoTAM a adhéré au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de la Moselle (CAUE) par délibération du 15 octobre 2020. Cette adhésion vient en complément du partenariat conclu avec le CAUE pour chaque année scolaire afin de mener une action de sensibilisation à l'aménagement du territoire et aux paysages auprès des écoles primaires.

Conformément aux statuts du CAUE, le Syndicat mixte du SCoTAM dispose d'un siège de représentant titulaire et d'un siège de représentant suppléant au sein de l'Assemblée Générale.

Le CAUE est une association à but non lucratif mise en place par le Conseil Départemental de la Moselle en 1980. Les actions du CAUE revêtent un caractère pédagogique visant à promouvoir la qualité dans les projets au travers de missions d'accompagnement des maîtres d'ouvrage.

Il est donc proposé au Comité syndical de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant à l'Assemblée Générale du CAUE pour la présente mandature.
Sont proposés :

- Monsieur Yves ZERGER en qualité de représentant titulaire ;
- Monsieur Armand PATRIGNANI en qualité de représentant suppléant.

Aucune observation n'est émise par le Comité syndical.

**Mise aux voix :**
Votes pour : 49
Votes contre : 0
Abstention : 2
Pouvoir : 1

**Le Comité syndical adopte à l'unanimité la délibération ci-dessous :**

### Exposé des motifs

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Comité Syndical en date du 15 octobre 2020 portant adhésion du Syndicat mixte au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) de la Moselle,

VU les statuts du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement (CAUE) de la Moselle,

CONSIDERANT que le Syndicat mixte chargé de l'élaboration et du suivi du SCoTAM dispose d'un siège de représentant titulaire et d'un siège de représentant suppléant à l'Assemblée Générale au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) de la Moselle,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Président du Syndicat mixte chargé de l'élaboration et du suivi du SCoTAM,

## Délibération

*Le Président entendu,*
*Le Comité syndical, après en avoir délibéré,*

DESIGNE en qualité de représentants du Syndicat mixte chargé de l'élaboration et du suivi du SCoTAM qui siègera au sein de l'Assemblée Générale du CAUE de la Moselle :

- Monsieur Yves ZERGER en qualité de représentant titulaire,
- Monsieur Armand PATRIGNANI en qualité de représentant suppléant.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

## Délibération n°2026-14-1805 : Désignation des délégués (élus et agents) du Syndicat mixte du SCoTAM au Comité National d'Action Sociale (CNAS)

**Monsieur Philippe GLESER** informe que le Syndicat mixte du SCoTAM a adhéré au Comité National d'Action Sociale (CNAS) par délibération du 9 juillet 2019. Conformément aux statuts du CNAS, le Syndicat mixte du SCoTAM doit désigner un élu et deux agents qui seront les délégués de l'établissement au CNAS.

Le CNAS est une association nationale qui propose des prestations sociales, culturelles et de loisirs aux agents des collectivités territoriales adhérentes. Il met en place des activités d'action sociale visant à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles.

Il convient ainsi pour le Comité syndical de désigner ses délégués au CNAS pour la présente mandature.
Sont proposés :

- Monsieur Lionel FOURNIER en qualité d'élu ;
- Monsieur Julien MARCHETTI et Monsieur Kamel BAHRI en qualité de correspondants.

Aucune observation n'est émise par le Comité syndical.

**Mise aux voix :**
Votes pour : 49
Votes contre : 0
Abstention : 2
Pouvoir : 1

**Le Comité syndical adopte à l'unanimité la délibération ci-dessous :**

### Exposé des motifs

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts du CNAS,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Président du Syndicat mixte chargé de l'élaboration et du suivi du SCoTAM,

### Délibération

*Le Président entendu,*
*Le Comité syndical, après en avoir délibéré,*

DECIDE de désigner les personnes suivantes en qualité d'interlocuteur du CNAS, pour la présente mandature :

- Monsieur Lionel FOURNIER en qualité d'élu ;
- Monsieur Julien MARCHETTI et Monsieur Kamel BAHRI en qualité de correspondants.

AUTORISE Monsieur le Président du Syndicat mixte, ou son représentant, à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

## Délibération n°2026-15-1805 : Désignation des représentants du Syndicat mixte du SCoTAM à la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Rupt de Mad, Esch, Trey

**Monsieur Philippe GLESER** informe que la Commission Locale de l'Eau (CLE) élabore et met en œuvre le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE). Elle est composée d'élus locaux, d'usagers et des services de l'État. L'animation de la démarche SAGE (élaboration des documents, études, communication) est confiée à une structure porteuse.

Le SAGE est un outil de planification, introduit par la Loi sur l'eau de 1992, qui définit des objectifs de gestion durable de l'eau. Il concilie les différents enjeux d'un territoire. Pour permettre de concilier les différents usages de l'eau, les acteurs du territoire du SAGE sont réunis au sein d'une CLE.

Le SAGE Rupt de Mad, Esch, Trey est situé sur les départements de la Meurthe-et-Moselle et de la Meuse. Son périmètre a été défini par arrêté inter-préfectoral le 2 juin 2014 et celui de la composition de la CLE a été signé le 29 juin 2017. Le Parc naturel régional de Lorraine, couvrant le périmètre du SAGE, a été choisi comme structure porteuse.

L'arrêté inter-préfectoral N°DDT-ERC-2024-001 en date du 4 mars 2024 fixe la composition renouvelée de la CLE du SAGE Rupt de Mad, Esch, Trey.

Cette commission, chargée de l'élaboration et du suivi du SAGE, est constituée de 3 collèges :

- Le collège des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements locaux (19 membres) ;
- Le collège des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées (10 membres) ;
- Le collège des représentants de l'État et de ses établissements publics intéressés (7 membres).

À la suite du Décret n° 2024-1098 du 2 décembre 2024 modernisant les schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE), au moins un représentant de structure porteuse de schéma de cohérence territoriale (SCoT) doit siéger en CLE (article R. 212-30 du Code de l'Environnement.)

En date du 29 avril 2026 la Direction Départementale des Territoires de Meurthe-et-Moselle a demandé au Syndicat mixte de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant à la Commission locale de l'eau du SAGE Rupt de Mad, Esch, Trey pour la présente mandature.
Sont proposés :

- Monsieur Gilles SOULIER en tant que représentant titulaire ;
- Monsieur Denis HAWNER en tant que représentant suppléant.

Aucune observation n'est émise par le Comité syndical.

**Mise aux voix :**
Votes pour : 49
Votes contre : 0
Abstention : 2
Pouvoir : 1

**Le Comité syndical adopte à l'unanimité la délibération ci-dessous :**

## Exposé des motifs

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Environnement et notamment l'article R212-30,

VU l'arrêté inter-préfectoral N°DDT-ERC-2024-001 en date du 4 mars 2024 fixant la composition renouvelée de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Rupt de Mad, Esch, Trey,

CONSIDERANT que le Syndicat mixte chargé de l'élaboration et du suivi du SCoTAM dispose d'un siège de représentant titulaire et d'un siège de représentant suppléant à la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Rupt de Mad, Esch, Trey,

CONSIDERANT la demande la Direction Départementale des Territoires de Meurthe-et-Moselle en date du 29 avril 2026,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Président du Syndicat mixte chargé de l'élaboration et du suivi du SCoTAM,

## Délibération

*Le Président entendu,*
*Le Comité syndical, après en avoir délibéré,*

DESIGNE en qualité de représentants du Syndicat mixte chargé de l'élaboration et du suivi du SCoTAM qui siègera au sein de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Rupt de Mad, Esch, Trey, pour la présente mandature :

- Monsieur Gilles SOULIER en tant que représentant titulaire ;
- Monsieur Denis HAWNER en tant que représentant suppléant.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

## Délibération n°2026-16-1805 : Adoption du procès-verbal de la réunion de Comité syndical du 12 février 2026

**Monsieur Philippe GLESER** informe que le règlement intérieur du Syndicat mixte du SCoTAM prévoit que le procès-verbal de chaque séance de Comité syndical doit être adopté par l'assemblée délibérante. Le Syndicat mixte a transmis le 11 mars 2026, par courrier électronique, le procès-verbal de la réunion de Comité syndical du 12 février 2026, également joint à la présente convocation. Le Syndicat mixte n'ayant pas reçu d'observation sur ledit procès-verbal, il est proposé de l'adopter.

Aucune observation n'est émise par le Comité syndical.

**Mise aux voix :**
Votes pour : 47
Votes contre : 0
Abstention : 4
Pouvoir : 1

**Le Comité syndical adopte à l'unanimité la délibération ci-dessous :**

### Exposé des motifs

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement intérieur adopté par le Comité du Syndicat mixte chargé de l'élaboration et du suivi du SCoTAM prévoyant que le procès-verbal de chaque séance de Comité syndical doit être adopté par l'assemblée délibérante,

VU le procès-verbal de la réunion de Comité syndical du 12 février 2026,

CONSIDERANT qu'aucune observation n'a été émise sur ce procès-verbal,

### Délibération

*Le Président entendu,*
*Le Comité syndical, après en avoir délibéré,*

ADOPTE le procès-verbal de la réunion de Comité syndical qui s'est tenue le 12 février 2026.

## Délibération n°2026-17-1805 : Communication d'une décision prise par le Président du Syndicat mixte du SCoTAM en fonction jusqu'au 18 mai 2026

**Monsieur Philippe GLESER** informe que conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du Syndicat mixte rend compte des décisions qu'il a prises par délégation du Comité syndical en matière d'administration générale.

La décision devant faire l'objet d'une communication au Comité syndical est la suivante :

**Signature d'une convention de location de salle :**

- Mise à disposition gracieuse du Nouvel Espace Culturel de Marly pour la réunion de Comité syndical du 18 mai 2026.

Aucune observation n'est émise par le Comité syndical.

**Mise aux voix :**
Votes pour : 51
Votes contre : 0
Abstention : 0
Pouvoir : 1

**Le Comité syndical adopte à l'unanimité la délibération ci-dessous :**

### Exposé des motifs

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Comité syndical du 13 décembre 2024 donnant délégation à Monsieur Henri HASSER, Président du Syndicat mixte du SCoTAM, pour certains domaines de sa compétence,

CONSIDERANT que ces décisions doivent faire l'objet d'une communication au Comité syndical,

### Délibération

*Le Président entendu,*
*Le Comité syndical, après en avoir délibéré,*

DECLARE avoir reçu communication de la décision prise par le Président en fonction jusqu'au 18 mai 2026, détaillée ci-après :

**Signature d'une convention de location de salle :**

- Mise à disposition gracieuse du Nouvel Espace Culturel de Marly pour la réunion de Comité syndical du 18 mai 2026.

## Délibération n°2026-18-1805 : Communication des décisions prises par le Président, en fonction jusqu'au 18 mai 2026, en matière d'urbanisme

**Monsieur Philippe GLESER** informe que conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du Syndicat mixte doit rendre compte des décisions qui ont été prises par délégation du Comité syndical.

En application de la délibération du 13 décembre 2024 donnant délégation au Président en matière d'urbanisme, concernant :

- Les modifications de PLU ou les révisions allégées de PLU dans le cadre de la notification des projets aux Personnes Publiques Associées ;
- Les Cartes communales ;
- Les courriers relatifs aux équipements commerciaux dont la surface de vente est comprise entre 300 et 1 000 m² ;
- Les constructions ou les opérations d'aménagement supérieures à 5 000 m² de surface de plancher ;
- Les projets soumis à évaluation environnementale au titre de l'article L.122-1 (V) du Code de l'Environnement ;
- Les Règlements Locaux de Publicité ;
- Les Plans de Prévention des Risques.

Les décisions devant faire l'objet d'une communication au Comité syndical sont :

**Modification de PLU**

- Modification simplifiée n° 1 du PLU de la commune de Fleury, courrier du 2 avril 2026 ;

**Permis de construire modificatif**

- Permis de construire modificatif n° 57751 23 Y0060 M1 déposé par Metz Métropole sur la commune de Woippy, courrier du 30 janvier 2026.

Le Syndicat mixte a été invité à se prononcer sur un projet commercial lors de la **Commission Départementale d'Aménagement Commercial** (CDAC) réunie le 9 mars 2026 et le 13 mai 2026.

Le Syndicat mixte a été invité à faire part de ses suggestions dans le cadre de la préparation du 3ème cycle de la directive « inondation » et la mise à jour du **plan de gestion des risques d'inondation Rhin-Meuse 2022-2027**, courrier du 15 avril 2026.

Aucune observation n'est émise par le Comité syndical.

**Mise aux voix :**
Votes pour : 51
Votes contre : 0
Abstention : 0
Pouvoir : 1

**Le Comité syndical adopte à l'unanimité la délibération ci-dessous :**

## Exposé des motifs

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-10,

VU la délibération du Comité syndical du 13 décembre 2024 donnant délégation au Président du Syndicat mixte concernant notamment :

- Les modifications de PLU ou les révisions allégées de PLU dans le cadre de la notification des projets aux Personnes Publiques Associées ;
- Les Cartes communales ;
- Les courriers relatifs aux équipements commerciaux dont la surface de vente est comprise entre 300 et 1 000 m² ;
- Les constructions ou les opérations d'aménagement supérieures à 5 000 m² de surface de plancher ;
- Les projets soumis à évaluation environnementale au titre de l'article L.122-1 (V) du Code de l'Environnement ;
- Les Règlements Locaux de Publicité ;
- Les Plans de Prévention des Risques.

CONSIDERANT que les décisions prises par le Président, dans le cadre de cette délégation, doivent faire l'objet d'une communication au Comité syndical,

## Délibération

*Le Président entendu,*
*Le Comité syndical, après en avoir délibéré,*

DECLARE avoir reçu communication des décisions prises par le Président en matière d'urbanisme, détaillées ci-après :

**Modification de PLU**

- Modification simplifiée n° 1 du PLU de la commune de Fleury, courrier du 2 avril 2026 ;

**Permis de construire modificatif**

- Permis de construire modificatif n° 57751 23 Y0060 M1 déposé par Metz Métropole sur la commune de Woippy, courrier du 30 janvier 2026.

L'examen des points soumis à délibération du Comité syndical étant achevé, **Monsieur Philippe GLESER** propose de passer à la Partie Échanges, Débats & Informations.




Le Projet Exploratoire avec le Public Scolaire (PEPS) du Syndicat mixte est mené chaque année avec plusieurs classes et enseignants d'écoles élémentaires du SCoTAM autour de la question « Quel territoire pour demain ? ».

La restitution aux élus du travail mené durant l'année scolaire 2025-2026 par des élèves issus de Momerstroff, Raville, Servigny-les-Raville et Fouligny, en classes de CE2, CM1 et CM2, aura lieu le 23 juin. Cet évènement est organisé en partenariat avec la Direction de services départementaux de l'Éducation nationale (DSDEN), le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) et l'Office Central de la Coopération à l'École (OCCE) de Moselle.




Le Collectif des Paysages de l'Après-Pétrole se rendra sur le territoire du SCoTAM le 30 juin pour une journée d'études et de réflexions autour des paysages péri-urbains.




Le Syndicat mixte du SCoTAM est invité à présenter le territoire du SCoTAM, ses méthodes de travail et son retour d'expériences en matière de planification et de démarche paysagère d'urbanisme.

# RENCONTRES NATIONALES DES SCOT

Syndicat mixte du SCoTAM

**Du mercredi 4 au vendredi 6 novembre**






Le Congrès annuel des SCoT se tiendra du 4 au 6 novembre à Angers.

Il rassemble élus, techniciens, urbanistes, aménageurs, acteurs économiques, experts des transitions.

Il sera consacré cette année aux enjeux en matière de prise de relai de la stratégie territoriale par les élus installés en 2026.

- Comment les aménagements et les orientations stratégiques de demain vont **répondre aux défis des transitions** (climatique, écologique, démographique, numérique,…)
- Quelles **ressources** territoriales seront protégées ou valorisées ;
- Comment engager une véritable **reconquête de la biodiversité** ;
- Combien de nouveaux **logements** et où les localiser pour assurer le parcours résidentiel des habitants ?
- Quels réseaux de **mobilités** structureront les déplacements ;
- Comment les territoires accompagneront l'innovation, l'industrie, la logistique, le commerce, le logement ;

L'ordre du jour du Comité syndical étant clos et aucune observation n'étant formulée, **Monsieur Philippe GLESER** remercie le Maire, les Adjoints et l'ensemble du Conseil Municipal de la commune de Marly d'avoir accueilli le Syndicat mixte du SCoTAM pour cette réunion de Comité syndical.

***Monsieur Philippe GLESER*** *remercie les délégués pour leur présence et lève la séance à 15 heures 30.*

**Monsieur Philippe GLESER**
Président du Syndicat mixte du SCoTAM

Syndicat Mixte DU SCOTAM

**Madame Ginette MAGRAS**
Secrétaire de séance